

PROSTITUTION ET SOCIÉTÉ

LA LETTRE TRIMESTRIELLE DU MOUVEMENT DU NID

Le Mouvement du Nid est une association reconnue d'utilité publique qui agit en soutien aux personnes en situation de prostitution et contre le système prostitueur, dans un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

MOUVEMENT
DU NID
FRANCE

N°3



LOI INTÉGRALE : LES VICTIMES DE PROSTITUTION OUBLIÉES ?

La loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes a été adoptée par l'Assemblée nationale, à l'unanimité, le 13 octobre 2026.

Fruit de deux ans de mobilisation des associations, en butte à une forte mobilisation d'opposant-es, elle entend pour la première fois apporter une réponse globale : prévention, prise en charge des victimes, accompagnement, réponse judiciaire, éducation...

Toutefois, des points importants ont disparu du texte, concernant les victimes de prostitution. Nous attendons donc beaucoup du passage du texte au Sénat en janvier 2027, et des annonces concernant le budget...



Manifestation en faveur d'une loi intégrale, le 5 octobre 2026 à Paris

Témoignage

VANESSA

*Avec le peu que j'ai,
je suis tellement fière et heureuse*

Vanessa est accompagnée par une équipe du Mouvement du Nid depuis deux ans. Deux ans pendant lesquels elle a trouvé un emploi stable, un logement stable, tout en s'occupant de ses deux petites filles. Au Mouvement du Nid, elle a trouvé l'écoute dont elle avait besoin pour pouvoir s'extraire de la honte et parler de son parcours de pauvreté et de prostitution, au Cameroun et en France.

A LIRE EN ENTIER SUR NOTRE SITE (FLASHER LE QR CODE CI-DESSUS)



À VOIR



LA VIE EN
ROUGE

Un podcast conçu et réalisé par des
femmes ayant connu la prostitution

MOUVEMENT
DU NID
FRANCE

LOI INTÉGRALE : UN VRAI PROGRÈS MAIS DES MANQUES IMPORTANTS

Les victimes de prostitution ont été largement oubliées lors du passage du texte en première lecture à l'Assemblée nationale. Reste le temps de la navette parlementaire pour rectifier. Et un budget à la hauteur de l'enjeu à obtenir.

par Claudine Legardinier

➔ DE GRANDES AVANCÉES

Pour la première fois, **une loi s'attaque à toute la chaîne des violences** : repérage, plainte, justice, soins, travail... Pour la première fois, féministes et enfantistes sont unies pour dénoncer un système de violences similaire.

Des mesures doivent **améliorer l'ensemble du parcours des victimes** : création de juridictions et de brigades spécialisées, d'un socle obligatoire d'actes d'enquêtes pour limiter les classements sans suite, centres de prise en charge départementaux, formation des professionnel·les de police, de justice, de santé, jours de congé spécifiques, etc.

En direction des enfants : **renforcement de la lutte contre la pédocriminalité, entrée de l'inceste dans le code pénal**, présence d'un.e avocat.e aux côtés des enfants victimes, instauration d'un entretien annuel dès la maternelle etc.

De nouvelles circonstances aggravantes sont prévues pour le viol et de nouvelles formes de violences sont reconnues, comme les violences obstétricales et gynécologiques, les mariages forcés etc.

CONTRE LES CYBERVIOLENCES

Huit infractions sont créées contre les cyberviolences, par exemple un consentement à la création ou l'envoi d'un contenu intime ne vaut pas consentement à sa diffusion.



➔ DES MANQUES QUI NOUS INQUIÈTENT

La loi intégrale a suscité de fortes oppositions autour des articles touchant à la prostitution et au proxénétisme.

• ARTICLE 1

L'article initial incluait la prostitution dans le continuum des violences sexistes et sexuelles. **Or, un amendement a supprimé de la liste l'achat d'acte sexuel.** Une distinction s'est imposée dans les discours entre prostitution "consentie ou forcée", ce qui constitue un grave recul.

On ne peut plus ignorer, à voir les plateformes en ligne, le sexisme, le racisme et la violence des prostitueurs. La majorité des femmes concernées est contrainte et, même consentie, la prostitution est le lieu des pires violences.

ARTICLE 17 BIS :
UNE PERSONNE AYANT RECOURS À UN-E MINEUR.E PROSTITUÉ-E SERA PRÉSUMÉE CONNAÎTRE SA MINORITÉ. IL NE SUFFIRA PLUS AU PROSTITUEUR DE DIRE AU TRIBUNAL QU'IL NE SAVAIT PAS... CE QUI, JUSQU'À PRÉSENT, LUI PERMETTAIT LE PLUS SOUVENT D'ÉCHAPPER À LA CONDAMNATION.

Les personnes prostituées doivent pouvoir se rendre dans les juridictions spécialisées comme toutes les autres victimes.

• ARTICLE 25

Cet article visait à faire entrer dans le champ du proxénétisme les actes sexuels rémunérés réalisés en ligne et à en sanctionner l'achat.

Il élargissait le régime du proxénétisme aux plateformes numériques comme Onlyfans, qui permettent de vendre à des abonnés des contenus sexuels. **La disposition visait les intermédiaires, proxénètes numériques, mais aussi les utilisateurs, en créant un délit réprimant l'achat de tels actes réalisés à distance.** La vive opposition de certaines "créatrices de contenu sexuel" et de "télétravailleuses du sexe", se déclarant stigmatisées, a entraîné l'abandon de la disposition.

Une réécriture de l'article limite la répression de l'exploitation sexuelle en ligne aux cas où la victime a été placée "sous la contrainte, que ce soit de façon violente, en abusant d'une vulnérabilité, ou en profitant d'une position d'autorité (des conditions qui ne sont pas nécessaires si la victime est mineure)". Ce qui revient dans les faits selon nous à protéger le champ de la pornographie, puisqu'elle apparaît encore comme un "choix" des "actrices".

Il est urgent d'agrandir le cadre légal actuel, pénalisation des proxénètes et des "clients", au monde virtuel, porte d'entrée majeure vers l'embrigadement des mineur.es notamment vers la prostitution et la pornographie. Les proxénètes l'utilisent pour imposer leur emprise et monter leur infrastructure, et les proxétueurs pour l'organisation des "rencontres". Il ne s'agit plus seulement de s'attaquer aux petits proxénètes, mais aussi aux grandes plateformes. Derrière ces débats, se pose une question centrale : **celle de la redéfinition des notions de prostitution, proxénétisme et pornographie.**

• ARTICLE 55

L'article 55 crée **un parcours de soins coordonné, pris en charge, soins psychologiques inclus, pour le traitement des psychotraumatismes, mais seulement pour les mineur.es.**

La plupart des victimes ne révèlent les faits ou ne portent plainte qu'à l'âge adulte. Cette demi mesure est donc très regrettable.

• ARTICLE 62

Des dispositions protectrices de la loi ont disparu sous la pression du Rassemblement national (RN) notamment celles concernant les femmes étrangères, les réfugiées et les demandeuses d'asile. Dans sa version initiale, l'article 62 représentait un immense progrès. Elles pouvaient être protégées du simple fait d'être en situation de

LA PROSTITUTION JE L'AI VÉCUE COMME UNE SUITE DE VIOLS

LAURENCE NOËLLE,
EX-VICTIME DE PROSTITUTION



prostitution, donc reconnues victimes de violence. Aucune OQTF ne pouvait plus être délivrée contre elles.

• D'AUTRES MANQUES...

Accompagnement des enfants de l'ASE, question de la précarité des femmes, notamment en matière de logement, dispositifs de prévention insuffisants...

Le Mouvement du Nid rappelle la nécessité de préserver et de faire adopter des dispositions **garantissant à toutes les victimes de violences sexistes et sexuelles, quelle que soit leur origine,**

une protection effective et l'accès à leurs droits. Les personnes en situation de prostitution sont parmi les plus vulnérables et les plus impactées par les violences des agresseurs.

Le texte devrait être examiné au Sénat en janvier 2027. Un espoir de préserver les avancées obtenues et de combler les manques... sans oublier la question du budget. **Les associations estiment les besoins à au moins 3 milliards d'euros.** Rappelons que ne pas investir dans la lutte contre les violences coûte beaucoup plus cher à la collectivité.

EN SUÈDE, LA PÉNALISATION DU PROXÉNÉTISME EN LIGNE

Depuis 1999, la Suède criminalise l'achat d'actes sexuels (en dépénalisant la personne prostituée). En mai 2025, le Parlement suédois a adopté un amendement couvrant les actes sexuels en ligne. **Payer pour obtenir un contenu personnalisé ou une « prestation » interactive à la demande, comme sur les plateformes de type Onlyfans, est interdit.** L'utilisation générale des plateformes, l'abonnement à d'autres contenus restent autorisés.

Le pays a mesuré l'incohérence conduisant à interdire l'achat d'un acte sexuel dans le réel tout en tolérant son équivalent en ligne. **A partir des témoignages des survivantes, l'association Talita** (membre de CAP international) a observé qu'en ligne ou hors ligne, la prostitution se caractérise par les mêmes dynamiques de contrainte, de pression économique et de violence.

Les mêmes schémas se retrouvent également chez les victimes : antécédents d'abus sexuels, graves conséquences sanitaires, notamment symptômes de stress post-traumatique et dissociation.

Pire, en ligne, l'abus se prolonge puisque les images et les vidéos, qui échappent au contrôle des concernées, peuvent être copiées, partagées et diffusées indéfiniment. La Suède a donc tranché. La frontière entre pornographie et prostitution n'est plus qu'artificielle. Le numérique ne peut être une zone de non-droit.

FACILITER LE DÉPÔT DE PLAINTE



par Sandrine Goldschmidt

Lors de l'examen de la loi intégrale, Sandrine Rousseau (députée écologiste) a fait voter un amendement pour exclure "l'achat d'acte sexuel" de la liste des violences sexistes et sexuelles, au prétexte que cela empêcherait les victimes de viol étant en situation de prostitution de porter plainte. Cela n'a aucun sens.

En effet, depuis 2016, l'achat d'acte sexuel est reconnu comme illégal et la prostitution comme une violence. La question du consentement, majeure ou mineure, ne se pose pas. La loi a d'ailleurs prévu une circonstance aggravante pour violences - dont le viol évidemment - à l'encontre d'une personne en situation de prostitution.

Avant 2016, porter plainte pour viol par un prostitué, alors que vous étiez vous-mêmes passible du délit de racolage, était chose impossible. Aujourd'hui, ça ne l'est plus. Depuis 2016, sur le terrain, nous accompagnons de plus en plus de femmes dans leurs plaintes pour violences et viol. Un seul exemple : une de nos équipes a accompagné 2 femmes dans leur dépôt de plainte contre un homme qui les agressait : menaces, insultes, jets de pierre. Il a été condamné.

L'effet se voit aussi dans la presse où des hommes sont régulièrement mis en cause pour viol dans des affaires de prostitution. Pour autant, tout n'est pas parfait. L'attitude des parquets, qui souvent ne retiennent pas la qualification de viol, parce que la personne était dans la prostitution continue de poser problème. Ils n'ont pas intégré que l'achat d'acte sexuel était une violence.

Nous ne remettons pas en cause la bonne foi de Sandrine Rousseau, qui défend les femmes victimes de violence. Mais de fait, exclure le recours à l'achat d'acte sexuel des violences n'a évidemment aucune chance d'aider à changer cet état de fait. C'est incompréhensible et dangereux.

Il est urgent de réintégrer dans la loi au Sénat toutes ses dispositions protectrices, pour en effet que cette loi soit intégrale, et permette à toutes les personnes en situation de prostitution, y compris celles qui se revendiquent « TDS », de pouvoir bénéficier de protection et de la justice.

Outil de dépistage santé ASPIRE

Avec cet outil, notre ambition est d'aider les professionnel·les de l'accompagnement social grâce à un format de dépistage rapide et réaliste, via des phrases affirmatives plébiscitées lors de l'enquête menée en partenariat avec l'Inserm et la Sorbonne université
<https://mouvementdunid.org/non-classe/notre-outil-aspire-a-telecharger/>

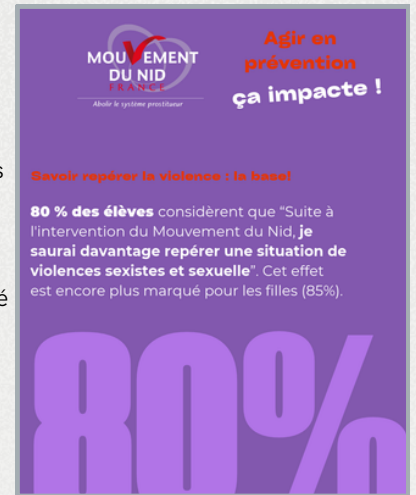


Prévention : une étude d'impact

confirme l'efficacité de nos actions

Avec le cabinet indépendant Improve, le Mouvement du Nid a entrepris en 2025 - 2026, une ambitieuse étude d'impact auprès de 1800 collégien·nes et lycéen·nes ayant bénéficié de nos interventions, qui montre leur pertinence et leur efficacité. Par ailleurs, des entretiens qualitatifs ont montré une satisfaction globale élevée des équipes éducatives : « Hyper satisfaite », « Indispensable », « Je recommande à 100% ».

https://mouvementdunid.org/non-classe/impact_prevention_mdn/



Le Mouvement du Nid
sur les réseaux sociaux



VOUS SOUHAITEZ SOUTENIR L'INFO ET LA CAUSE
ABOLITIONNISTE ? VOUS POUVEZ :



- LIRE, REGARDER, PARTAGER NOS RESSOURCES ET VOUS ABONNER À CETTE LETTRE TRIMESTRIELLE
- DEVENIR BÉNÉVOLE DANS UNE DE NOS 28 ÉQUIPES LOCALES.
- FAIRE-UN DON
[HTTPS://MOUVEMENTDUNID.ORG/SOUTENIR/FAIRE-UN-DON/](https://mouvementdunid.org/soutenir/faire-un-don/)

LA PROSTITUTION
UN CHOIX ?
L'ENGAGEMENT
OUI !
DEVENEZ BÉNÉVOLE
AU MOUVEMENT DU NID

Les délégations
du Mouvement du Nid

Retrouvez
l'ensemble
des coordonnées
de nos équipes

Avec le flashcode juste ici ▶

